

M. Raphaël SCHELLENBERGER
Député du Haut-Rhin

Mme Jacqueline GOURAULT
Ministre de la Cohésion des territoires
et des Relations avec les collectivités territoriales
Hôtel de Castries
72 rue de Varenne
75007 Paris

Paris, le 5 novembre 2019

Références : RS/LE

Chère Madame la Ministre,

Conformément aux délibérations des Conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin le 4 février dernier, la Collectivité européenne d'Alsace sera créée au 1^{er} janvier 2021. Avec l'application de la loi *relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace* adoptée fin juillet 2019 par le Parlement, cette collectivité doit pouvoir disposer de compétences additionnelles fondées sur les défis particuliers rencontrés par notre territoire.

Il apparaît indispensable pour la bonne création de la Collectivité européenne d'Alsace que les mesures réglementaires relatives à la mise en œuvre de ces compétences spécifiques puissent être prises dans les meilleurs délais. Co-rapporteur d'application de cette loi pour l'Assemblée nationale, j'ai ainsi pris l'initiative de publier un tableau de suivi interactif en ligne, consultable sur mon site internet pour informer nos concitoyens en temps réel de la mise en œuvre de la loi et dont vous trouverez une présentation en attache.

Signataire de la loi du 2 août 2019, je vous serais reconnaissant, dans le cadre de ce suivi, de bien vouloir m'adresser les éléments relatifs à la mise en œuvre de ce texte par votre Ministère afin d'offrir à nos concitoyens le meilleur degré d'information quant au travail d'application actuellement conduit et à son état d'avancement.

Dans l'attente d'un retour de votre part, je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'expression de mes salutations distinguées.

Bien Cordialement,

Raphaël SCHELLENBERGER

